



PYRENEES-ATLANTIQUES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sur la convocation de Monsieur le Maire affiché le premier juin deux mil vingt-trois, transmise par voie électronique et sous la présidence de ce dernier

**Etaient présents** : MM DENAX Jean-Marc, ARNAUD Dominique, BELESTA-LABOURDETTE Pascal, CAMBEIG Christophe, DE MATOS Emmanuelle, DANGUIRAL Caroline, DAVIOT Christian, HAERINCK Mélanie, JUNQUA Marie-Christine, LACAMPAGNE Isabelle, LAGIERE Jean-Jacques, LAGOURGUE Sophie, LANUSSE Jacques, POUZACQ Nicolas, SAINT-MARTIN Christine, VERNY-PENE Colette.

**Absents excusés** : MM CAUSSOU Jean-Claude, CAVALLI Julien, CHOUNET Jean-Pierre.

**A participé** : Mme LAMARQUE Corinne.

**Secrétaire de séance** : Mme LAGOURGUE Sophie.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Motion dangerosité RD2
- Atelier jeunes 2024
- Rétrocession à la commune des espaces verts, réseaux, voirie, procédure enquête publique
  - o Lotissement Loup Bergon
  - o Lotissement du Moulin
- Cession chemin rural lancement procédure enquête publique
- Lotissement Bétouzet domination de la voie

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2024.

-----  
**I - MOTION**

**Motion dangerosité route départementale RD2**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un nouvel accident tragique sur la RD 2. Dans ce contexte le conseil municipal décide, à l'unanimité, de poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et les élus.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir voter la motion concernant la dangerosité de la RD 2.

« Tout d'abord le conseil municipal exprime son inquiétude sur le risque lié à la sécurité routière sur la RD 2.

Également il fait part de son incompréhension et de sa profonde amertume face aux décisions prises par les pouvoirs publics sur l'abandon du rond-point d'entrée de ville sur la commune d'Artiguelouve, et du refus de la baisse de vitesse sur ce tronçon d'entrée de ville pour rappel il est aujourd'hui de 70 km / heure !

*On a malheureusement en tête le drame que nous avons connu il y a quelques mois et aujourd'hui, il y a encore un évènement tragique sur ce tronçon ».*

Monsieur le Maire n'ignore pas les difficultés de réalisation du projet initial « rond-point », liées à la topographie mais connues dès la genèse du projet, aujourd'hui il faut prendre en compte les nouvelles données telles que les mobilités actives qui conduisent à un important flux sur la RD 2, cet axe est un élément majeur sur l'agglomération de Pau, doivent se côtoyer au quotidien des véhicules légers, poids lourds, bus, camionnettes d'entreprises, vélos, motos, engins agricoles et piétons ! De surcroit aujourd'hui compte tenu de la fermeture de l'avenue du Vert Galant on dénombre 10 000 véhicules jour.

En effet le trafic sur cet axe s'est fortement accru depuis la fermeture de l'Avenue du Vert Galant et cette situation qui dure ne va sûrement pas s'arranger.

Le but de cette motion est essentiellement de faire bouger les lignes, cette motion une fois votée, sera transmise au Préfet des Pyrénées-Atlantiques, au Président du Conseil Départemental, aux Conseillers Départementaux, au Président de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées.

Pour toutes les raisons invoquées, je vous saurais gré de prendre acte de la présente motion et vous invite à venir constater par vous-même la véracité des arguments avancés.

Le conseil municipal à l'unanimité, par vote à main levée,

- **EXPRIME** son mécontentement, son incompréhension devant le manque de considération des pouvoirs publics
- **EXPRIME** son inquiétude sur cet axe accidentogène
- **APPROUVE** le texte tel de motion tel qu'écrit ci-dessous

### **Motion**

Le conseil municipal réuni hier soir jeudi 20 juin 2024 souhaite exprimer tout d'abord sa peine et sa douleur envers les victimes et les familles concernées par le décès d'une conductrice lors d'un accident hier en fin d'après-midi sur la D2. Nous ne connaissons pas les circonstances de l'accident, nous ne commenterons pas ces circonstances préférant comme il se doit que l'enquête se déroule.

La vitesse et l'absence de création d'infrastructures adaptées ont pour conséquence un taux de mortalité important ces dernières années sur le RD2 que ce soit sur la commune d'Arbus ou la commune d'Artiguelouve. Bien évidemment les écarts et l'absence de maîtrise de la conduite comme le dépassement de la vitesse sont essentiellement dus au comportement irresponsable des automobilistes. Nous concernant nous souhaitons réitérer par cette motion nos multiples demandes restées sans réponse pour un abaissement de la vitesse de 70 à 50 km/h sur la D2 et la D501. Nous avons par courrier demandé à de multiples reprises au Président du Conseil Départemental et aux Préfets successifs un abaissement de la vitesse sur ces lieux très accidentogènes et mortels sans réponses positives à ce jour. Réduire de 20 km/h la vitesse sur un linéaire assez restreint permettrait certainement de sauver des vies en cas d'accident. Il est temps que les autorités compétentes prennent conscience de la dangerosité et de la gravité des situations sur la D2 et la D501. Depuis plus de vingt ans les municipalités successives demandent que se concrétisent les études d'une entrée sortie d'Artiguelouve. Que de temps perdu !!! Que de vies gâchées, de familles endeuillées !!! pour une simple décision.

**Le passage souterrain** permettant la circulation piétons/vélos entre le clos Artigaloba (plus de 300 personnes), le pôle de service et de santé et le centre du village est maintenant techniquement réalisable (Etude du département). Il reste cependant au département à financer les travaux ce qui va, compte tenu de la conjoncture, prendre plus de temps. **L'étude de raccordement à la**

**quatrième branche du rondpoint est en cours de finalisation. Il ne faut plus perdre de temps. La commune fera l'acquisition des terrains et les rétrocèdera au Département. La création du passage souterrain et le raccordement à la 4ème branche du rondpoint sont maintenant attendus des habitants de la commune et des autres communes également.**

**Nous demandons donc instamment aux autorités compétentes Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Département de prendre obligatoirement les mesures suivantes :**

1. **Réduction Temporaire de la Vitesse** : Abaisser immédiatement la limite de vitesse de 70 km/h à 50 km/h au niveau des Entrées Sorties d'Artiguelouve jusqu'à la réalisation de l'ensemble des travaux de sécurisation passage souterrain et raccordement 4<sup>ème</sup> branche.
2. **Renforcement de la Signalisation** : Installation de panneaux de signalisation clairs et visibles indiquant la nouvelle limite de vitesse et la dangerosité de cette portion de route.
3. **Contrôles Routiers Accrus** : Augmenter les contrôles de vitesse et la présence de la gendarmerie afin d'assurer le respect de la nouvelle limitation de vitesse comme il se fait quasiment toutes les semaines sur la commune de Larois à 2 kilomètres.

La Concrétisation des travaux d'aménagement concernant le passage souterrain et l'élargissement de l'impasse Peyreblanque (portée à 12 mètres) et le raccordement a quatrième branche du rondpoint sont certes plus longs mais doivent être priorisés par le Département. La commune s'engageant sur les process d'acquisition de terrain dès cette année 2024

**La fermeture de l'avenue du vert galant pour travaux entre Lescar et Artiguelouve accroît la dangerosité de ces lieux. Plus de 10000 véhicules/jours sont ainsi déviés sur cet axe majeur. Les automobilistes n'ont d'autre choix de passer par Artiguelouve et augmentent la potentialité du risque.**

Nous avons toujours respecté et été respectueux envers les autorités qu'elles soient Départementales et/ou de l'Etat dans nos différentes demandes par courrier depuis de longues années. Notre exaspération est aujourd'hui à son comble face à ce nouvel accident qui aurait pu être sinon évité ou du moins peut être pas mortel par un simple abaissement de la vitesse.

Dans le cas où nous n'obtiendrons pas d'avancées concrètes et significatives sur nos demandes **et en urgence prioritaire l'abaissement de la vitesse sur la D2 et le RD 857**, cette motion sera communiquée aux habitants de la commune et portée à connaissance des organes de presse.

La commune est taxée de laxisme voire d'incompétence par certains habitants il est temps de faire connaître aux habitants pourquoi rien ne se passe depuis toutes ces années.

Plusieurs habitants nous ayant sollicité précédemment afin de nous aider à mettre en place une participation citoyenne sur ces demandes précises nous favoriserons ce concept afin de protéger nos concitoyens.

## **II – FINANCES**

### **Atelier jeunes**

Monsieur le Maire rappelle que chaque été est proposé d'organiser un atelier jeune. L'objectif est de donner l'occasion à des jeunes de participer activement, positivement et collectivement à la vie de leur commune.

Le rôle de la municipalité consiste à accompagner un groupe de jeunes dans la préparation et la réalisation de l'atelier. Il convient également de veiller au bon déroulement de cette opération.

**Période de réalisation** : du 08 juillet 2024 au 12 juillet 2024.

**Durée de réalisation** : 5 ½ journées, ce qui représente obligatoirement pour chaque jeune 20 heures d'activités réelles.

**Public** : 7 jeunes âgés de 15 ans à 16 ans.

**Contenu** : rangement du mobilier suite marché des producteurs, travaux de rafraîchissement peinture, désherbage manuel, entretien nettoyage des locaux et pourtour.

Encadrement pédagogique : les jeunes seront encadrés par des élus, et un agent technique.  
Les jeunes recevront une somme de 90 euros pour un atelier de 20 heures d'activités, le montant pourra être modulé selon l'assiduité du jeune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une somme de 90 euros par adolescent modulable en fonction de l'assiduité du jeune

### **III – VOIRIE / URBANISME**

#### **Lotissement Domaine Loup Bergon - transfert dans le domaine public des voies privés, voirie, espaces verts et réseaux – lancement enquête publique**

Délibération du conseil municipal portant sur le transfert dans le domaine public communal de voies privées.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les habitations du lotissement du Domaine Loup Bergon, sont achevées, les clôtures sont édifiées, le lotissement n'appelle pas d'observations particulières dans ces conditions il convient de procéder au transfert dans le domaine public des voies privés, voiries, espaces verts et réseaux.

Les parcelles concernées par ce projet sont :

Section	N°	Superficie
AM	534 - 535	2 768 m <sup>2</sup>

AM 534 (voie) de 1815 m<sup>2</sup> + AM 535 (espaces verts) de 953 m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;
- Vu la demande de rétrocession des espaces privés du lotissement en date du 09 octobre 2023 ;
- **DECIDE** de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune d'Artiguelouve, des parcelles à usage de voies et des espaces verts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation et classement dans le domaine public communal, des espaces verts et de l'ensemble de la voirie.
- **APPROUVE** le dossier soumis à enquête publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé d'enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notifications nécessaires.
- **DIT** que la dépense sera imputée sur le budget primitif 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et l'acte à venir.

## Lotissement du Moulin - transfert dans le domaine public des voies privés, voirie, espaces verts et réseaux – lancement enquête publique

Délibération du conseil municipal portant sur le transfert dans le domaine public communal de voies privées.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les habitations du lotissement du Moulin, sont achevées, les clôtures sont édifiées, le lotissement n'appelle pas d'observations particulières dans ces conditions il convient de procéder au transfert dans le domaine public des voies privés, voiries, espaces verts et réseaux.

Les parcelles concernées par ce projet sont :

Section	N°	Superficie
AL	618 – 598 - 596	4 292 m <sup>2</sup>

AL 618 (voie + espace vert) de 3870 + AL 598-596 (entrée du lotissement) de 422 m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;
- Vu la demande de rétrocession des espaces privés du lotissement en date du 09 octobre 2023 ;
- **DECIDE** de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune d'Artiguelouve, des parcelles à usage de voies et des espaces verts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation et classement dans le domaine public communal, des espaces verts et de l'ensemble de la voirie.
- **APPROUVE** le dossier soumis à enquête publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé d'enquêter et à accomplir toutes les formalités de publication, de notifications nécessaires.
- **DIT** que la dépense sera imputée sur le budget primitif 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et l'acte à venir.

## Lotissement « Bétouzet » dénomination de la voie

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques.

La dénomination des voies communales et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du CGCT.

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours, de Gendarmerie, de Police, les services de la Poste, d'équipement de la fibre d'identifier clairement l'adressage du futur lotissement « Bétouzet » et de procéder à la numérotation des futures habitations.

Monsieur Belesta Labourdette Pascal 1<sup>er</sup> Adjoint soumet au conseil municipal la proposition concernant la dénomination du lotissement « Bétouzet » - Impasse les Barthes. Ce futur lotissement sera desservi par la voie du lotissement les Barthes il y a donc là une logique.

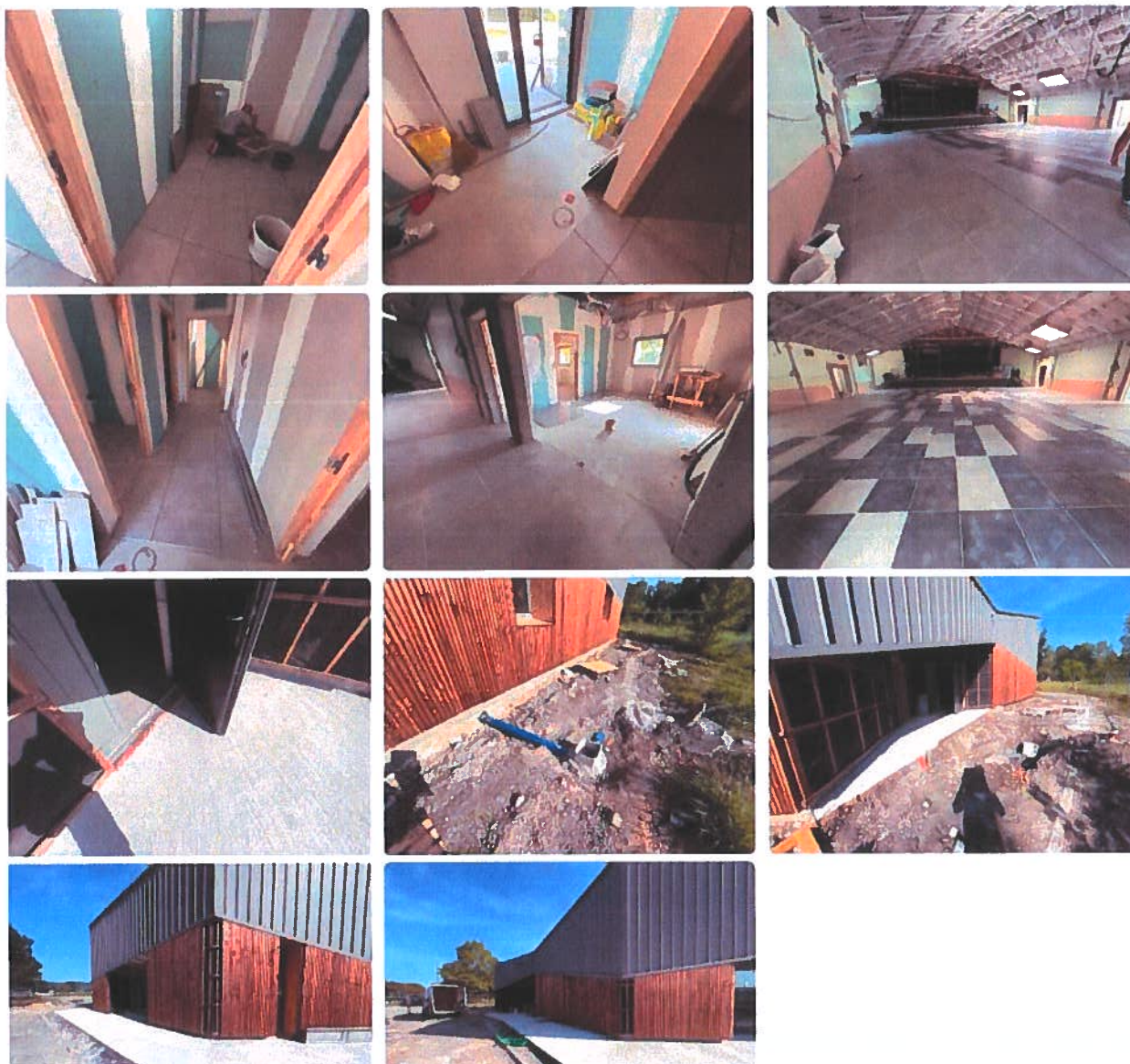
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

- **VALIDE** la proposition de dénomination de la rue du lotissement Bétouzet – Impasse les Barthes.

### **III – BATIMENTS COMMUNAUX**


#### **Maison Pour Tous :**

Monsieur Belesta Labourdette Pascal fait le point sur l'avancement des travaux, un power point est présenté tant sur les éléments techniques que sur le volet financier.



L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 50.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 01/24 à 06/24.

<p>Signature du Maire</p> 	<p>Signature du secrétaire de séance</p> <p>S. Lafougue</p>
---	---

